

COMMUNE DE SERQUEUX
Département de la Seine-Maritime
Arrondissement de Dieppe
Canton de Gournay-en-Bray

1100, route de Neufchâtel
76440 SERQUEUX
mairie.serqueux@outlook.fr
Tél. : 02.35.90.52.46

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 7 avril 2023

DATE DE LA CONVOCATION : 30/03/2023

DATE D'AFFICHAGE : 14/04/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 14

PRESENTS : 10

VOTANTS : 11

ABSENTS : 4

Étaient présents : Mmes et Mrs COUILLARD Patrice, COURTOIS Patrick, DEFROMERIE Patricia, DEHEDIN François, GIGUEL Claudine, GOMMÉ Dany, LEROUX Corinne, PINEL Jean-Claude et RATIEUVILLE Didier

Absente ayant donné pouvoir : Mme PRODHOMME Martine à Mme LEROUX Corinne

Absents non excusés : Mmes LETOUE Coralie et COUTRE Marie-Ange et M. QUATRESOUS Daniel

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Secrétaire de séance : M. COUILLARD Patrice

Délibération N°13 : Approbation de l'étude d'IC-Eau Environnement sur le zonage de l'eau pluviale pour l'ouverture d'une enquête publique

La parole a été donnée à M. COUILLARD, en charge du dossier :

- Le conseil a approuvé, le 27 janvier 2023, la partie assainissement de l'étude établie par la société IC-Eau.
- Le conseil doit approuver la partie eau pluviale pour autoriser la mise en enquête publique.

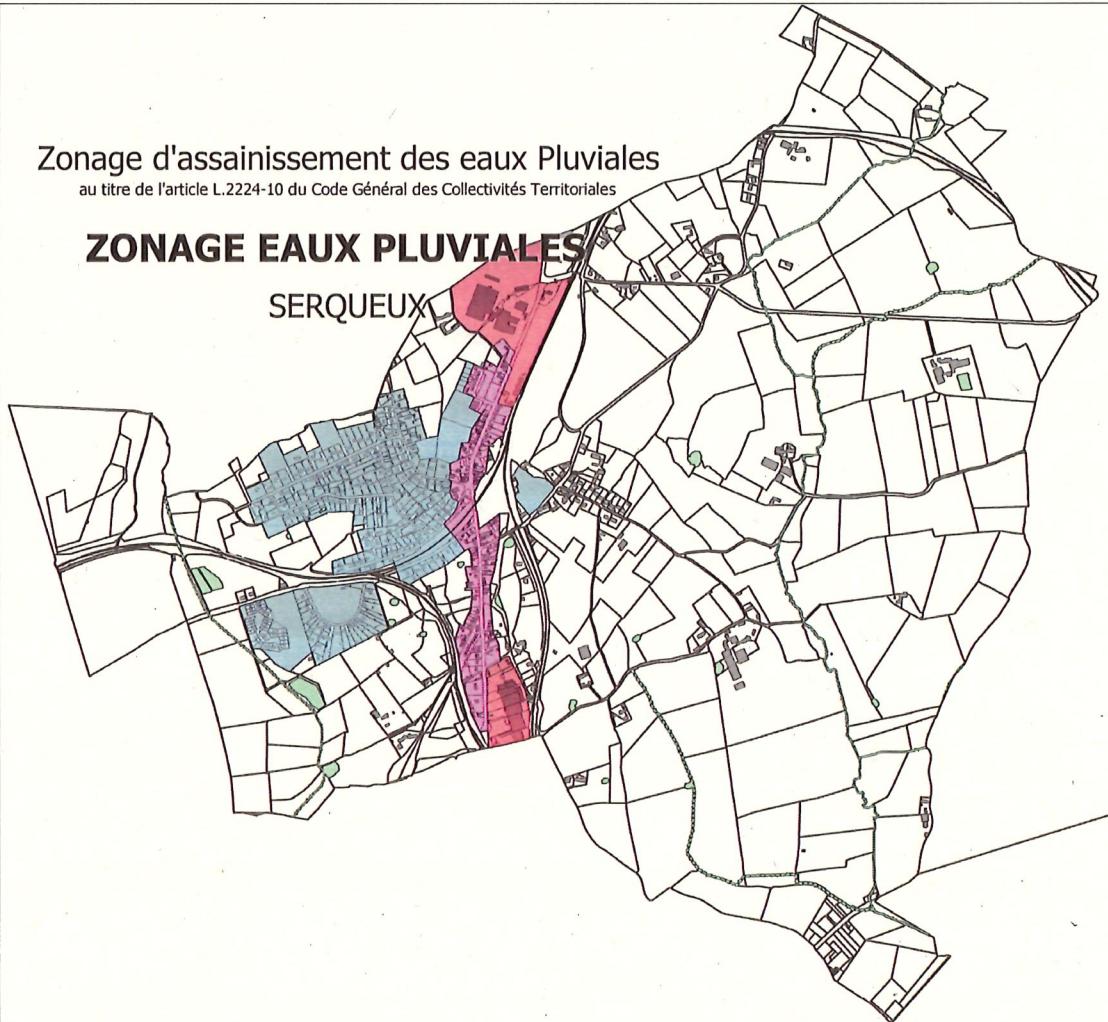
Par principe, tous les projets de construction et tout aménagement, sur domaine public comme sur domaine privé, entraînant une imperméabilisation des sols (constructions, voies, cheminements, parkings ...), ne doivent pas générer des débits pluviaux et des volumes supplémentaires à l'existant.

Carte du zonage des eaux pluviales

Zonage d'assainissement des eaux Pluviales
au titre de l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

ZONAGE EAUX PLUVIALES

SERQUEUX



Imperméabilisation globale limitée à 35 % ce qui correspond à une proportion des espaces de pleine terre de 65 % sur l'emprise foncière concernée.

Imperméabilisation globale limitée à 60 % ce qui correspond à une proportion des espaces de pleine terre de 40 % sur l'emprise foncière concernée.

Imperméabilisation globale limitée à 80 % ce qui correspond à une proportion des espaces de pleine terre de 20 % sur l'emprise foncière concernée.

Zones agricole / forestière / naturelle

Le conseil municipal doit approuver les directives de l'étude pour lancer l'enquête publique :

- zonage des eaux pluviales sur le territoire de la commune.

et donner pouvoir au maire pour signer toutes pièces concernant ce projet et notamment pour engager, par arrêté, l'enquête publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

- ✓ d'approuver l'étude d'IC-Eau Environnement sur le zonage de l'eau pluviale.
- ✓ de donner pouvoir au maire pour signer toutes pièces concernant ce projet et notamment pour engager, par arrêté, l'enquête publique.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à SERQUEUX, le 07/04/2023
Le Maire

Thomas HERMAND



Acte certifié exécutoire

Compte tenu de son dépôt sur la plateforme DEMAT 76 le 13/04/2023

Et de son affichage le 14/04/2023

Thomas HERMAND



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606722-20230407-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2023

Conformément à l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification et/ou de sa publication

